

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du lundi 16 septembre 2019

*Convocation en date du lundi 9 septembre 2019*

Nombre de Conseillers en exercice : 26

Sous la présidence de Jean-François DEBAT, Président.

**N° DB-2019-126 - Approbation du zonage d'assainissement de la Commune de Saint-Martin-du-Mont (01160)**

**Présents :**

Jean-François DEBAT, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Jean-Pierre ROCHE, Alain GESTAS, Daniel ROUSSET, Jean-Yves FLOCHON, Guillaume FAUVET, Aimé NICOLIER, Christian CHANEL, Eric THOMAS, Yves CRISTIN, Bruno RAFFIN, Yves BOUILLOUX, Alain BONTEMPS, Thierry MOIROUX, Alain BINARD, Alain MATHIEU

**Excusés :**

Michel BRUNET, Claude LAURENT, Jean-Luc LUEZ, Sylviane CHENE, Claudie SAINT-ANDRE, Walter MARTIN, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Isabelle MAISTRE

**Secrétaire de séance :** Guillaume FAUVET

### EXPOSE

Dans le cadre de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter, après enquête publique, les zones relevant de l'assainissement collectif, les zones relevant de l'assainissement non collectif, les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement, et enfin les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

La Commune de Saint-Martin-du-Mont est en cours de révision de son plan local d'urbanisme (PLU), démarche nécessitant également la révision du zonage de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales du territoire communal, compte tenu de la nécessaire cohérence entre ces documents.

La Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse est porteuse de ces documents de zonage, au titre de sa compétence en matière d'assainissement collectif, d'assainissement non collectif, et de gestion des eaux pluviales urbaines sur le territoire de la commune.

Les documents de zonage (notices et plans joints à la présente délibération) ont fait l'objet d'une étude, suivie conjointement par la commune et la communauté d'agglomération, dont le projet final doit faire l'objet d'une enquête publique. Il est proposé d'organiser et conduire cette dernière sous la forme d'une

enquête unique, conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du code de l'environnement, et de confier ainsi sa réalisation à la commune de Saint-Martin-de-Mont selon le calendrier prévu pour l'enquête publique de son PLU.

Conformément à l'article R122-17 du Code de l'Environnement, le projet de zonage de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales a été soumis à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour l'examen au cas par cas statuant sur la nécessité de procéder ou non à une évaluation environnementale.

Vu l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Environnement,

Vu les pièces du dossier relatives au zonage de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales à soumettre à l'avis de l'autorité environnementale et à l'enquête publique,

Aussi, il est proposé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

**APPROUVER le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Saint-Martin-du-Mont ;**

**CONFIER à la Commune de Saint-Martin-du-Mont (01160) en vertu de l'article L123-6 du Code de l'Environnement le soin de procéder à une enquête publique unique portant sur le dossier de révision de son PLU et le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité,**

**APPROUVE le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Saint-Martin-du-Mont ;**

**DECIDE de confier à la Commune de Saint-Martin-du-Mont (01160) en vertu de l'article L123-6 du Code de l'Environnement le soin de procéder à une enquête publique unique portant sur le dossier de révision de son PLU et le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.**

Pour ampliation,  
Pour le Président et par délégation

Catherine BRANCHY  
Chef du service  
des assemblées/affaires juridiques



Acte reçu le 17-09-2019 par la Préfecture de l'Ain,  
Notifié ou publié conformément à la  
réglementation le **18 SEP. 2019**

**Pour le Président et par délégation,**

Catherine BRANCHY  
Chef du service  
des assemblées/affaires juridiques



**Jean-François DEBAT**  
Maire de Bourg-en-Bresse  
Conseiller régional Auvergne Rhône-Alpes